

QUESTION ECRITE

Auteur	AdG/LA, par Emmanuel Amoos, Blaise Carron, Raymond Borgeat et Gilbert Truffer
Objet	Ampleur (portée) et impact des pertes fiscales par compensation des pertes d'exploitation avec l'impôt sur les gains immobiliers pour les personnes morales
Date	15.03.2019
Numéro	90

En ce qui les concerne, les entreprises de tous les cantons peuvent compenser leurs pertes d'exploitation par l'impôt sur les gains immobiliers. Il en résulte des pertes fiscales considérables par rapport à un système autorisé par la Loi sur l'harmonisation des impôts en vertu duquel les pertes d'exploitation sont taxées séparément de l'impôt sur les gains immobiliers. Cela est d'autant plus vrai que les pertes d'exploitation peuvent être construites artificiellement en répartissant les coûts calculés/théoriques entre les unités d'exploitation (par exemple, entre la société mère et la filiale). Dans son arrêt ATF 2C_689/2010 du 4 avril 2011, le Tribunal fédéral a constaté des abus considérables à cet égard.

Conclusion

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. À quel montant le canton estime-t-il la perte de recettes fiscales due à la possibilité donnée aux communes de compenser les pertes d'exploitation par l'impôt sur les gains immobiliers par rapport à une taxation indépendante des pertes d'exploitation?
2. Comment les pertes d'exploitation (en lien avec l'impôt sur les gains immobiliers) ont-elles évolué au cours des dix dernières années? Nous demandons une liste détaillée des chiffres.
3. Comment le canton vérifie-t-il si les pertes d'exploitation sont réelles ou calculées/théoriques? Pour poser la question autrement: comment le canton s'assure-t-il qu'il n'y a pas d'abus? (Voir également arrêt du Tribunal fédéral ATF 2C_689/2010 du 4 avril 2011)
4. Combien de personnes morales ont bénéficié de cette compensation des pertes au cours des 10 dernières années et de quel type d'entreprises s'agit-il? Nous demandons qu'une distinction soit faite entre les sociétés immobilières, les sociétés immobilières cotées en Bourse et les sociétés dont l'activité n'est pas l'immobilier.